



"affiché le"

27 Nov. 2020

Délibération 2020-438

MODIFICATION DU « REGLEMENT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DE L'ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTES DES VENTES DIVERSES »

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du Lundi 9 novembre 2020

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni Lundi 9 novembre 2020 à 14 heures à SAINT-LO, au Conseil départemental (en présentiel, salle audio) dûment convoqué par courrier du 29 octobre 2020 de M. Jean-Marc Julienne, président du SMANM.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléant	
12	7	0	7

Présents en qualité de membres titulaires :

Mme Anne-Marie COUSIN	conseillère régionale, vice-présidente du SMANM
M. Jean-Manuel COUSIN	conseiller régional
M. François DUFOUR	conseiller régional
M. Jean-Marc JULIENNE	conseiller départemental, président du SMANM avec pouvoir de Mme Christine LEBACHELEY
M. François BRIERE	conseiller départemental
Mme Catherine BRUNAUD-RHYN	conseillère départementale
M. Antoine DELAUNAY	conseiller départemental

Membres titulaires excusés :

Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK,	conseillère régionale
M. Jean-Jacques NOEL	conseiller régional
Mme Nathalie THIERRY	conseillère régionale
Mme Frédérique BOURY	conseillère départementale
Mme Christine LEBACHELEY	conseillère départementale (pouvoir à M. Julienne)

(Syndicat Mixte Association Maison de Normandie et de la Manche
(Autorisé par arrêté préfectoral du 30.12.94)



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance n° 438 et le règlement de prise en charge de l'encaissement par la régie de recettes des ventes diverses » (annexé) ;

Après en avoir délibéré,

Le comité, à l'unanimité des membres présents,

décide

- De l'application :
 - o du coefficient 1,5 pour la catégorie d'articles 5 « textiles et vêtements
 - o du coefficient 1,7 pour les articles 7 « cosmétiques »
- De la modification de l'intitulé de la catégorie 7 par « cosmétiques et ambiance »
- De compléter le descriptif catégorie 1 par « alimentaire »
- De supprimer le pourcentage concernant la TVA locale jersiaise GST

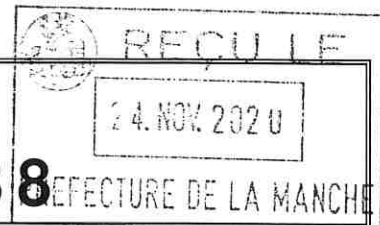
autorise la modification du règlement relatif à la prise en charge de l'encaissement par la régie de recettes des ventes diverses en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,
Le président du SMANM,

Jean-Marc Julienne



Rapport N° 2020 – 438



Modification du « Règlement relatif à la prise en charge de l'encaissement par la régie de recette des ventes diverses »

La Boutique mise en place au sein des bureaux de la Maison de la Normandie et de la Manche à St Helier présente, à la vente, divers produits normands.

Le calcul du prix de vente public est détaillé dans le document « Règlement relatif à la prise en charge de l'encaissement par la régie de recette des ventes diverses » (en annexe).

Après quelques mois d'exercice, et en préparation de l'arrivée de nouveaux types de produits pour la fin d'année, il est proposé au comité syndical de revoir les coefficients multiplicateurs appliqués à 2 catégories.

Les catégories « Textiles » et « Cosmétiques » doivent, selon le règlement en place actuellement, se voir appliquer les coefficients de 2 et 2.5 respectivement. Or, les prix de vente anticipés, au vu des devis des fournisseurs, ne paraissent pas attractifs.

Pour rappel, le SMANM ne récupère pas la TVA française et doit s'acquitter de la TVA locale jersiaise – GST. Ces 2 taxes sont prises en compte dans le calcul du prix public final.

En tenant compte de la spécificité de La Boutique, il est proposé au comité de modifier les coefficients multiplicateurs des catégories 5 et 7.

Il est également proposé de modifier l'intitulé de la catégorie 7 « Cosmétiques » en « Cosmétiques et ambiance (bougies...) », de compléter la description de la catégorie 1 « Alimentaire » en mentionnant les alcools et spiritueux et d'enlever la mention du pourcentage de la taxe GST, celle-ci pouvant évoluer.

Comparaison des prix de nouveaux produits et propositions de coefficients multiplicateurs

Catégorie	Coef. Multiplicateur Actuel	Produit	Prix d'achat TTC	Prix d'achat £ (+ GST)	Prix de vente Coef. Mult Actuel	Coef. Mult. 1,5	Coef. Mult. 1,60	Coef. Mult. 1,7
5 « Textiles et vêtements »	2	Sac Filt	6 €	£5,73	£11,45	£8,59	£9,16	£9,74
7 « Cosmétiques »	2,5	Savon Normand	5 €	£4,77	£11,93	£7,16	£7,64	£8,11

Il est ainsi proposé au SMANM de retenir le coefficient 1,5 pour la catégorie 5 « Textiles et vêtements » et le coefficient 1,7 pour la catégorie 7 « Cosmétiques ».

Le comité syndical est invité à en délibérer sur :

- les coefficients à appliquer à ces 2 catégories
- la modification de l'intitulé de la catégorie 7
- la modification du descriptif de la catégorie 1 et la suppression du % concernant la GST.

et autorise la modification du « Règlement relatif à la prise en charge de l'encaissement par la régie de recette des ventes diverses » en conséquence.

REGLEMENT RELATIF À LA PRISE EN CHARGE DE L'ENCAISSEMENT PAR LA REGIE DE RECETTE DES VENTES DIVERSES (modifié le 9/11/2020)

L'intérêt de cette régie de recette doit être considéré comme un service à vocation touristique rendu au public. Le bénéfice engendré des ventes aura pour unique but l'autofinancement de quelques actions du SMANM.

I - MODALITES

Mode de recouvrement :

Les recettes seront encaissées en livres, en numéraire, par chèque et par carte bancaire via un TPE. La facture (ou le P1RZ) sera remis à l'usager comme justificatif de paiement. Depuis le 9 décembre 2015, la commission applicable aux opérations effectuées par carte bancaire ne peut pas dépasser 0,23 % de la valeur de transaction. (Voir Décret n° 2015-1591 du 7 décembre 2015, JO du 8 https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031572143)

Procédure administrative lors d'une commande

1. Passer une commande auprès d'un ou de plusieurs fournisseurs
2. Passer par un **commissionnaire en douanes agréé**, qui se charge de la déclaration/dédouanement des objets importés. Le SMANM doit fournir au commissionnaire **les factures** de ses objets à importer avec le descriptif, le coût, le colisage (nombre de paquets, tailles et poids), et les prix HT.
3. Déclarer les biens importés auprès des douanes de Jersey sur le site www.customs.gst.gov.je (La Maison de la Normandie a déjà un numéro de compte) puis payer (en ligne) les droits de GST (taxe), soit 5% sur le montant total des produits achetés.
4. La marchandise est acheminée entre la France et Jersey par un transporteur fret.
5. Etablir les prix en Livres (£) en tenant compte du taux de conversion, du coefficient à appliquer aux différents produits + la GST de 5%
6. Vente avec TPE, en numéraire ou chèques (livres et rollon)

II - TARIFS

Les prix des articles vendus à la Maison de la Normandie et de la Manche sont définis suivant leur famille et leur prix d'achat.

Coefficient = c'est le multiplicateur qui est appliqué au prix d'achat pour obtenir le prix de vente.

Ce coefficient sera compris entre 1.5 au minimum et 4 au maximum. (Exemple avec un coefficient 3 : pour l'achat d'un objet à 3 €, celui-ci sera revendu à 9 € ou son équivalent en Livres).

Calcul du prix de vente :

Conversion du prix d'achat euros en livres selon le taux de chancellerie du mois de commande puis arrondi

+ GST (taxe de 5%)
X coefficient multiplicateur appliqué à la famille de produit
= prix de vente non arrondi
Arrondi de plus ou moins £1.50
= prix de vente affiché en livres

Lors de la première commande d'un produit, son prix de vente sera déterminé à partir d'une conversion en livres de son prix d'achat en euros, sur la base du taux de chancellerie du mois de la commande. http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change).

Dans un souci de lisibilité des tarifs pour les clients, en cas de réassort d'un produit, le prix de vente affiché sera celui calculé lors de la première commande du produit. Les variations dues aux fluctuations du taux de change impacteront la marge réalisée par la Maison de la Normandie et de la Manche et ne seront pas reflétées sur le prix de vente.

Seule une variation du prix d'achat en euros amènera un nouveau calcul de prix de vente.

Catégorie 1	Petits Objets - 2€ Objets dont le prix d'achat HT est inférieur à 2 euros (cartes postales, pin's...)	Coefficient 2.5
Catégorie 2	Objets - 50€ Objets dont le prix d'achat HT est compris entre 2 et 50 euros (mugs, affiches...)	Coefficient 2
Catégorie 3	Accessoires + 50€ Accessoires luxes, artisanat et art dont le prix d'achat HT est supérieur à 50 euros (maroquinerie, œuvres d'art, bijoux, grands objets utilitaires ou décoratifs...)	Coefficient 1.5
Catégorie 4	Alimentaire (biscuits, confitures, thés, conserves, alcools & spiritueux...)	Coefficient 1.7
Catégorie 5	Textiles et vêtements	Coefficient 2
Catégorie 6	Livres, CD et DVD	Coefficient 1.7
Catégorie 7	Cosmétiques et ambiance (bougies...)	Coefficient 2.5
Catégorie 8	Paniers garnis (achetés en tant que tels aux prestataires exple : Poucs ou composés par le SMANM avec les produits individuels de la boutique)	Coefficient 1.5
Catégorie 9	Vente pour le compte de tiers (Manche Iles Express, Festivals...)	Pas de coefficient appliqué Basé sur conventions
Catégorie 10	Billetterie du SMANM (événements organisés directement par le SMANM dans les îles Anglo-Normandes)	Pas de coefficient appliqué, une grille tarifaire annuelle sera déterminée au vu des événements.
Catégorie 11	Prestations de services (location d'espace de réunion...)	Pas de coefficient appliqué, une grille tarifaire annuelle sera déterminée au vu des prestations.

Promotion :

Remise partenaires (10%) : (Alliance Française de Jersey, Comités de Jumelages, Amis de la Maison de la Normandie et de la Manche, Consulats, Jersey Electricity, Guernsey Electricity, JCD, Jersey Evening Post, Guernsey Press...) et le personnel de la Maison de la Normandie et de la Manche.
La remise partenaires ne peut s'appliquer sur des produits déjà soldés.

Soldes (20%) : Objets de présentation ou articles abimés – 20 %, opération soldes périodique avec remise de 20% sur les articles (calendrier défini remis au comptable assignataire avec la liste des prix appliqués).

Déstockage (30%) : articles non alimentaires de + 2 ans et articles alimentaires à partir de 15 jours avant la date limite de consommation.

Gratuité : les articles de la boutique pourront être offerts ou utilisés, au cas par cas, lors d'opérations / événements exceptionnels tels que : tombola / remise de prix / opération de communication ou de promotion / jeu-concours / dégustations gratuites... organisés par nos partenaires ou par la Maison de la Normandie et de la Manche.